



Auteur d'usurpation d'identité apres accord avec la victime

Par **Emma50**, le **12/02/2015** à **12:53**

Bonjour,

Je suis gérant d'une société de transport de marchandise ou j'ai employé un individu qui m'a extorquer plus de 45000 euros via une carte de paiement péage essence. Je l'ai licencié pour vol et dépose plainte. Suite à cette plainte, l'auteur a propose de prendre à ces frais toutes les contraventions que les chauffeurs de ma société ferait dorénavant ce qui vaudrait a environ 500 euros par mois. Du coup a chaque fois qu'une amendes arrivait au bureau on remplissait ces coordonnées en pensant bêtement qu'il les paierais. Quelques année plus tard, je reçois une convocation au commissariat pour usurpation d'identité ainsi qu'un courrier de son avocate m'expliquant une version différente de ce qu'il s'est passé.

Avec le temps je me rend compte que passe cette accord verbale était incense mais je me disait que 500 euros c'était mieux que rien vu que la plainte n'y a rien fait.

Ma question est la suivante: Qu'est ce que je risque?

Comment m'en sortir? comment prouver que ce que je raconte est vrai sachant que j'ai toujours une copie de la plainte ainsi que les documents de licenciement pour vol.

Sur certains forum on parle de prison ferme qu'en pensez vous?

Pas: je tiens à préciser que d'après les dires de son avocate son client a reçu des centaines d'amendes qui ont ete majeure car pas payé et le cumul tourne autour de 150000 euros.

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **18:27**

Bonsoir,

Franchement se faire piquer 45000 euro avec une carte de crédit carburant, c'est du jamais vu.

Sauf si un salarié en charge du contrôle est complice.

Sauf s'il n'y a jamais de contrôle.

Et pourtant j'ai eu jusqu'à 250 conducteurs avec de nombreux délocalisés.

Les PV que vous recevez au siège avec demande de renseignements sont ceux relatifs aux excès de vitesse, puisque les autres sont établis après interception du véhicule.

Je suppose donc qu'à chaque fois vous avez désigné l'individu en question comme conducteur.

[citation]comment prouver que ce que je raconte est vrai [/citation]

Vous pouvez raconter ce que vous voulez, vous passerez pour un farfelu je suis désolé de vous le dire.

[citation]son client a reçu des centaines d'amendes [/citation]

Il y a peu de poids lourds interceptés par les radars fixes. J'ai du mal à concevoir ce nombre de PV.

En tout cas vous êtes au moins coupable de dénonciation calomnieuse.

Au niveau que vous indiquez vous risquez effectivement une peine de prison.